

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 8 février 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 février 2021, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Jean Richard, directeur général
Laurie Mimeault, urbaniste et assistante-greffière

040-02-2021

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

En conséquence, il est **proposé par**, Monsieur Martial Leclerc, **et résolu unanimement** :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site internet de la Ville.

Adopté.

041-02-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

042-02-2021

PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 janvier 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3903 à 3918 comportant les résolutions #001-01-2021 à #025-01-2021 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3919 à 3926 comportant les résolutions #026-01-2021 à #039-01-2021 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

043-02-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 520419 à 520502 inclusivement, totalisant un montant de 58 098,40 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 13200 à 13280 inclusivement, totalisant un montant de 383 786,91 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4388 à 4421 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 55 944,69 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 043-02-2021 au montant de 497 830 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

044-02-2021

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate la Firme Bédard, Guilbault Inc., comme Vérificateur pour l'exercice financier 2021.

Adopté.

045-02-2021

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2021

Règlement décrétant une dépense de 1 757 200 \$ et un emprunt de 1 757 200 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 02-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2021 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter du secteur aqueduc de la Ville.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter sous forme de consultation écrite ainsi que de la manière de procéder.

Adopté.

046-02-2021

REGISTRE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT (PAR CONSULTATION ÉCRITE) CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 02-2021

Considérant l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite ;

Attendu que cette procédure doit être annoncée au préalable par un avis public et avoir une durée d'au moins 15 jours ;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 02-2021, adopté selon la résolution 045-02-2021 doit être soumis aux personnes habiles à voter du secteur aqueduc de la Ville ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal désire procéder à l'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville de Saint-Basile concernant le règlement d'emprunt 02-2021 décrétant une dépense de 1 757 200 \$ et un emprunt de 1 757 200 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Qu'un avis public sera publié dans le journal municipal *Les bruits d'ici* édition du 20 février 2021, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la procédure de consultation par écrit.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

047-02-2021

**APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'EXPERTISE ET
FORMATION EN COMBUSTION DE MASSE DU GROUPE D'ACTION
EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
DE L'OUEST DE PORTNEUF (N/D : 102-102)**

Considérant que grâce à l'implication de tous les instants du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf, la municipalité de Saint-Gilbert a pu réaliser avec succès un projet d'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière desservant en chaleur son église, la résidence « Le Chaînon » et le centre communautaire en remplacement de 3 chaudières d'un combustible fossile qui étaient installées dans chacun des bâtiments ;

Considérant que l'objectif principal visé par l'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière était l'amélioration de la performance énergétique afin de réduire les coûts de chauffage des bâtiments desservis par le réseau de chaleur et faire bénéficier des partenaires importants de sa collectivité et ainsi contribuer au maintien des services existants au bénéfice des citoyens ;

Considérant que le Groupe d'action en développement durable de l'ouest vise à stimuler la croissance et le développement durable de l'ouest de Portneuf et qu'un de ses principes directeurs est d'initier des projets de développement durable ;

Considérant que les principes directeurs du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf sont entre autres éléments, la prospection, l'accompagnement et la formation de promoteurs potentiels, de personnel d'entreprises et de municipalités ayant un projet axé sur le développement durable notamment en matière d'implantation d'autres projets de système de chauffage à la biomasse forestière ;

Considérant que le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, et économique des activités de développement ;

Considérant que la valorisation et l'utilisation de la biomasse pour le chauffage comme substitut aux produits fossiles et l'aménagement de la forêt pour capter davantage de CO2 sont autant d'éléments justifiant une approche nouvelle dans la gestion de notre patrimoine forestier et immobilier, ce qui commandent un apprentissage de technologies nouvelles pour la mise en valeur et l'optimisation des ressources locales et la création d'une économie innovant et prospère qui est écologique et socialement responsable ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie le projet de construction d'un centre d'expertise et de formation en combustion de biomasse promu par le Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf, un projet qu'elle considère essentiel pour le développement et la valorisation du chauffage à la biomasse forestière au Québec.

Adopté.

048-02-2021

**CAMPAGNE UMQ – ADHÉSION À LA DÉCLARATION
D’ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET
LE RESPECT (N/D : 102-102)**

Attendu que la polarisation de l’opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d’intimidation à l’égard des élues et élus municipaux ;

Attendu que ce phénomène a pris de l’ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020 ;

Attendu que l’intimidation, la menace et la violence verbale n’ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu’a la population envers ses institutions démocratiques ;

Attendu que le respect est un élément fondamental d’une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d’expression ;

Attendu que démocratie respectueuse honore la fonction d’élue et élu et consolide la qualité et l’autorité des institutions ;

Attendu que l’Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

Attendu que les membres du conseil d’administration de l’UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d’engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l’administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d’atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d’évoluer en sécurité, d’avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l’entendons et de s’exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d’identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l’intimidation.

C’était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d’inquiétude, d’anxiété, c’est normal. Que l’on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c’est normal. Mais il n’est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d’un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D’ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s’engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l’engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adopté.

049-02-2021

DÉROGATION MINEURE : 71, RUE GODIN (N/D : 28-73)

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U. ;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2021 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 71, rue Godin (lots # 4 898 247 et 4 898 252), la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge de recul avant à 6.15 mètres au lieu d'une marge de recul avant minimale de 7.5 mètres ;
- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, dont l'angle du mur extérieur qui comporte l'entrée principale, sera à 12.30 degrés au lieu d'un écart maximum de 10 degrés par rapport à la rue Godin ;
- Le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.1.2 et de la grille des spécification, section I, feuillet B-6 de la zone Rb-21.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

050-02-2021

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE LE " BASI-LIENS " (N/D : 704-131)**

Attendu les règles de fonctionnement du programme de développement domiciliaire le " BASI-LIENS " pour l'année 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine lesdites règles de fonctionnement pour l'année 2021 et déclare le programme valide pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Attendu que la carte privilège reste effective pendant un an à partir de la date d'émission du permis municipal.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde comme privilège les raccordements à l'égout et à l'aqueduc selon le moindre des montants suivants :

- Coûts réels des raccordements à l'égout et à l'aqueduc ;
Où
- Coût maximum de 3 000 \$.

Attendu que le privilège de raccordement est autorisé seulement pour les nouvelles constructions d'un bâtiment principal.

Adopté.

051-02-2021

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (N/D : 102-111)**

Attendu le règlement d'urbanisme numéro 12-2012, constituant le comité consultatif d'urbanisme ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les mandats suivants :

Siège #5 :	Mme Karina Bélanger	Conseillère
Siège #4 :	M. Sébastien Frenette	Résident
Siège #3 :	M. Martial Leclerc	Conseiller
Siège #2 :	M. Mickael Leclercq	Résident
Siège #1 :	Mme Sonia Leclerc	Résidente

Attendu que le mandat des sièges pairs se termine le 31 décembre 2021, tandis que ceux des sièges impairs se termine le 31 décembre 2022.

Attendu que Monsieur Éric Robitaille, responsable à l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, est le secrétaire du C.C.U.

Adopté.

052-02-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021

Règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles.

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile souhaite favoriser la relocalisation de certaines entreprises pour garantir une meilleure compatibilité d'usage et rehausser la qualité de leurs aménagements ;

Attendu que le conseil peut accorder une aide financière afin de relocaliser, sur son territoire, une entreprise commerciale ou industrielle déjà présente ;

Attendu qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, l'aide financière accordée ne peut en aucun cas excéder le coût réel de la relocalisation ;

Attendu que la Ville souhaite, par ce nouveau programme, inciter les investissements privés, favoriser la croissance de certaines entreprises et améliorer la productivité de celles-ci ;

Attendu que la Ville a adopté son plan d'urbanisme # 06-2012 le 14 mai 2012 et que le présent règlement cadre avec ses orientations dont reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local et planifier leur développement ;

Attendu que la Ville désire assurer, par ce nouveau programme, un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 janvier 2021 ainsi que l'adoption du projet de règlement ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 01-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 01-2021".

Adopté.

053-02-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03A-2021

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions aux règlements d'urbanisme concernant de nouvelles normes relatives à la plantation et l'abattage d'arbre, de réviser ou d'ajouter certaines zones et de préciser différentes dispositions règlementaires ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 03A-2021 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure, du lieu de la séance où est prévue la consultation publique ainsi que de la manière de procéder.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

054-02-2021 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE (PAR COURRIEL) DE CONSULTATION SUR** **LE PROJET DE RÈGLEMENT 03A-2021**

Considérant l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020, qui suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal ;

Considérant que le conseil approuve le caractère prioritaire de la procédure d'adoption du règlement numéro 03-2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal désire recevoir les commentaires et observations par écrit des citoyens de Saint-Basile concernant le projet de règlement numéro 03A-2021.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet de règlement et faisant mention de la procédure de consultation.

Adopté.

055-02-2021

SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE
(N/D : 207-130)

Attendu qu'un montant de 5 000 \$ est prévu en subvention au budget 2021 pour la bibliothèque de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 5 000 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile comme prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2021 au poste 02 70230 970.

Adopté.

056-02-2021

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU VOLET
- INFRASTRUCTURE D'EAU POTABLE (#2018) (ND : 208-150)

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable, plus particulièrement le réseau d'eau potable du rang Sainte-Anne afin de satisfaire aux normes émises par le MELCC ;

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme PRIMEAU ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme son engagement à :

- Faire réaliser les travaux selon les modalités établies ;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;
- Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et, autorise Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

057-02-2021

**ACHAT DE BUNKERS POUR LE
SERVICE INCENDIE (PROJET #2106) (N/D : 401-131)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 il y a un montant de 8 000 \$ de prévu pour l'achat de bunkers pour le service des incendies ;

Attendu que Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, a procédé à une offre de prix pour adjuger l'achat de quatre (4) bunkers ;

Attendu qu'en date du 8 février 2021, le conseil a reçu les prix suivants :

L'Arsenal	8 636 \$
Aéro-Feu	9 752 \$

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'achat de quatre (4) bunkers auprès du fournisseur L'Arsenal pour le prix de 8 636 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement au coût net de 8 636 \$, taxes en sus, par transfert à l'état des activités financières tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution reçue découlant de l'entente d'entraide en service incendie intervenue avec la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne selon la résolution 232-09-2017.

Adopté.

058-02-2021

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN
SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-102)**

Considérant que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2021 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 3 (2020), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adopté.

059-02-2021

CLUB MOTONEIGE GRAND PORTNEUF
– AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LE SENTIER (N/D : 102-102)

Attendu la demande d'un nouveau tracé pour le sentier de motoneige traversant le rang Sainte-Anne par le Club de motoneige du Grand-Portneuf ;

Attendu que le nouveau tracé temporaire pour l'année 2021 vise à maintenir le sentier et s'effectuera sur une distance un peu plus longue sur le rang Sainte-Anne mais cible le même embranchement sur les terres privées, tel que précisé sur le plan joint à la demande ;

Attendu que le Club de motoneige du Grand-Portneuf a la responsabilité de s'assurer de la signalisation requise pour les véhicules hors-route et la municipalité va s'assurer que le Code de la sécurité routière est respecté ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le Club de motoneige du Grand-Portneuf à procéder à l'aménagement de cette traverse et ce, pour l'année 2021. Cette entente pourra être renouvelable à chaque année, sur condition de recevoir un avis écrit du Club de motoneige du Grand-Portneuf.

Adopté.

060-02-2021

CADRES / CONTRATS DE TRAVAIL PHASE I (N/D: 305-140)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile et les employés cadres suivants :

- Jean Richard, Directeur général
- François Petit, Contremaitre des travaux publics
- Olivier Trottier, Coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu
- Hélène McHugh, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

S'entendent pour un contrat de travail, de deux (2) ans, débutant le 1^{er} janvier 2021, en date de ce jour ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve les contrats de travail intervenus entre elle et ses quatre (4) employés cadres pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2021.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le maire, Guillaume Vézina et le directeur général, Jean Richard, à signer les contrats de travail à intervenir avec chacun d'eux.

Adopté.

RETRAIT DE MEMBRES DU CONSEIL

Madame Karina Bélanger, conseillère, se retire des discussions et décisions concernant le point : « *Contrats de travail – Pompiers* » étant donné son lien dans ce dossier.

Monsieur Martial Leclerc, conseiller, se retire des discussions et décisions concernant le point : « *Contrats de travail – Pompiers* » étant donné son lien dans ce dossier.

Les membres du conseil reprennent leur siège après discussion et adoption de ce point.

061-02-2021

EMPLOYÉS SERVICE DES INCENDIES / CONTRAT DE TRAVAIL 2021-2022 (N/D : 305-140)

Attendu que l'ensemble des employés du Services des incendies de la Ville de Saint-Basile recommande au conseil municipal l'acceptation du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Saint-Basile et les employés du service des incendies pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Attendu les négociations entre les deux (2) parties ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, approuve le contrat de travail à intervenir avec ses employés pompiers du service des incendies, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

Que le contrat s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021, avec des augmentations prévues de l'ordre de 2% pour l'année 2022.

Adopté.

062-02-2021

**CHANGEMENT DE CENTRE DE RÉPONSE 9-1-1 ET SERVICE
INCENDIE ET TAXE 9-1-1 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1 ;

Attendu que les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur à compter du 3 mars 2021 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues au Groupe CLR, dont le siège social est situé au 1993, avenue Champlain, Shawinigan (Qc) G9N 2L3, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;

Que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, à signer tout document pour donner effet aux présentes.

Adopté.

063-02-2021

**APPEL D'OFFRES AP-2019-03
– CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU
RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SAINT-BASILE
– DEMANDE DE CESSION DE CONTRAT (N/D : 602-150)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 180-05-2019, a accordé un contrat pour le déneigement en entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité, à Les Entreprises André Leclerc Inc.;

Attendu que la compagnie Les Entreprises André Leclerc Inc., a vendu ses actifs à Transport A.S. Belleau Inc.;

Attendu que par la vente des actifs de Les Entreprises André Leclerc Inc., vers Transport A.S. Belleau Inc., entraîne la cession du contrat de déneigement AP-2019-03 vers le nouveau propriétaire ;

Attendu que la compagnie Transport A.S. Belleau Inc. respectera l'engagement, les modalités et les avis reliés au contrat intervenu entre Les Entreprises André Leclerc Inc. et la Ville de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que le AP-2019-03 pour le déneigement en entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité, soit cédé à la compagnie Transport A.S. Belleau Inc., selon les mêmes obligations que le contrat accordé à Les Entreprises André Leclerc Inc.

Que Monsieur Jean Richard, directeur général, soit et est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Basile, l'acceptation de ladite entente de transfert et tous les documents pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

064-02-2021

MEMBRES DU CONSEIL – RESPONSABILITÉS (N/D : 101-110)

Il est **proposé** Monsieur Martial Leclerc, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les membres du conseil se voient attribuer les responsabilités suivantes en rapport avec leur mandat au sein de la municipalité :

	<u>RESPONSABLE</u>	<u>SUBSTITUT</u>
Guillaume Vézina	MRC Employé(e)s municipaux Voirie, Aqueduc, Égout Loisirs, vie communautaire, culture Communication Centre nature	Conseil d'établissement École primaire Bibliothèque
Martial Leclerc	Cour municipale Comité sécurité civile Comité embellissement Aqueduc, égout	O.M.H. RRGMRP Urbanisme – CCU Centre Nature CAPSA
Lise Julien	RRGMRP Comité d'embellissement	Politique familiale Cour municipale Employé(e)s municipaux Loisirs, vie communautaire, culture Association des gens d'affaires
Claude Lefebvre	Maire suppléant Employé(e)s municipaux Voirie CAPSA	Finances Pompiers
Gino Gagnon	Employé(e)s municipaux Finances Association des gens d'affaires Communication Pompiers	MRC
Denys Leclerc	O.M.H.	Voirie, Aqueduc, Égout Comité sécurité civile
Karina Bélanger	Bibliothèque Politique familiale Urbanisme – CCU Loisirs, vie communautaire, culture	Communication

Attendu qu'en rapport avec leurs responsabilités attribuées, les membres du conseil seront appelés à siéger sur des comités.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

065-02-2021

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h30 et ajournée au lundi 22 février à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Laurie Mimeault, assistante-greffière